

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 1^{er} AOUT 2024

Le 1^{er} aout 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUBE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration à Mme GARRIGOU
MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration M. BIDOUBE

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS.

Après s'être assurée du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8
NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 13
DATE DE LA CONVOCATION : 23 juillet 2024
DATE DE L'AFFICHAGE : 7 aout 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N°034-24 – OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration,

ADOPTE A L'UNANIMITE

↳ Le PV de la séance du 23 mai2024

↳ Le procès-verbal est arrêté et signé par le président et le secrétaire de séance.

*La vice-présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 035-24 -OBJET : Abrogation de la délibération N°029-24 du 23 mai 2024 relative à la fonction « des attachés »

Le Président du CCAS de Lesparre-Médoc,

Vu la délibération N°029-24, ayant pour objet l'intégration du groupe fonction « des attachés », complétant la délibération du RIFSEEP N°92 du 15 juin 2017.

Vu le recours gracieux du contrôle de légalité au motif d'absence de l'avis du CST, constituant un vice de procédure affectant la légalité de l'acte.

Considérant dès lors qu'il convient d'abroger ladite délibération afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÈCIDE A L'UNANIMITE

↳ **D'abroger** la délibération N°029-24 du 23 mai 2024-Intégration du groupe fonction « des attachés »

↳ **Dit que** l'intégration du groupe fonctions « des attachés » fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain CST et que le conseil sera amené à délibérer à nouveau.

*La vice-présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 036-24- OBJET : Convention avec la Préfecture relative aux modalités d'enregistrement SNE

Il est proposé la signature de la convention entre le CCAS de Lesparre-Médoc et la Préfecture de Gironde dans le cadre de l'inscription du CCAS de Lesparre-Médoc en tant que service enregistreur des demandes de logement social.

La vice-présidente rappelle que depuis 2016, toutes les demandes de logement se font directement sur une plateforme SNE. L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'enregistrement de toute demande de logement locatif social dans le SNE au niveau départemental.

Ce dispositif a pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le préfet et les collecteurs du 1% ; les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social.

➤ L'intérêt d'être service enregistreur pour une collectivité territoriale est triple :

- Amélioration de la gestion des demandes (accès à toutes les demandes de logement portant sur le territoire, une demande « prête à l'instruction » dès l'enregistrement, données fiables et garanties sur toute la chaîne de traitement de la demande, réduction du volume de demandes à enregistrer, allègement de la charge de travail)

- Aide à l'élaboration des politiques locales de l'habitat (connaissance détaillée de la demande, partagée avec l'ensemble des acteurs permettant le développement d'une offre adaptée

- Outil informatique gratuit mis à disposition (connexion simple possible)
informatiques mise à disposition gratuitement, coût moindre voire inexistant
un logiciel de gestion (c'est le cas du CCAS)).

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20241021-DEL_045_24-DE

➤ En contre partie, le service enregistreur a les responsabilités suivantes :

- Enregistrer les demandes dès réception du formulaire unique renseigné accompagné de pièces justificatives ;
- Assurer une qualité de service d'enregistrement relative aux droits des demandeurs ;
- Enregistrer les demandes des non

➤ Compte tenu de l'intérêt pour le CCAS de devenir service d'enregistrement pour le compte de la commune de Lesparre-Médoc, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (NUD) ;
- D'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- De signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du département de la Gironde concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration
DÈCIDE A L'UNANIMITE

↪ **D'intégrer au CCAS** un service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (NUD) ;

↪ **D'utiliser** pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

↪ **D'autoriser** le Président de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du département de la Gironde concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE.

Mme Murielle GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Puis, met aux voix :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 037-24- OBJET : Modification du règlement des aides facultatives

La vice- présidente rappelle que le règlement a été adopté dans sa séance du 22 juillet 2020, et que la CASF a proposé plusieurs révisions.

Elle explique qu'à compter de 2025, au regard de la conjoncture, il sera proposé, aux personnes remplissant les conditions pour bénéficier du colis et du repas des aînés de choisir l'un des deux.

Cependant, pour ceux qui le souhaitent, ils pourront continuer à bénéficier des deux et dans ce cas une participation financière sera demandée.

Pour l'année 2025, pour ceux qui feront le choix d'assister au repas des aînés, le tarif du colis pourrait être fixé à 26 €, et pour ceux qui choisiraient de bénéficier des colis, le tarif du repas serait fixé à 35 €.

Il est précisé que ces montants seront révisés annuellement par délibération du conseil d'administration.

Les articles « art 12-3 les animations -manifestations » et « art 12-6 Les colis seniors » seront donc modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳ **D'accepter** les modifications de l'article « art 12-3 les animations -manifestations » suivantes :

Repas des aînés :

En février, le traditionnel repas est offert par le CCAS, aux lesparrains de 70 ans ou plus.

À compter de 2025, les personnes remplissant les conditions pour bénéficier gratuitement du repas des aînés et du colis, devront choisir l'un des deux. Pour ceux qui le souhaitent, ils pourront néanmoins conserver les deux mais dans ce cas, une participation financière sera demandée, au même titre que les personnes ne remplissant pas les conditions d'âge.

Les tarifs suivants seront appliqués :

- 35 € pour le conjoint, les administrateurs du ccas, les élus du conseil municipal
- 35 € pour les séniors qui souhaitent garder le colis,
- 40 € pour les accompagnants (enfant, amis, les personnes ne résidant pas sur la commune)

Les inscriptions sont ouvertes à partir de décembre.

Les montants seront révisés annuellement par délibération du conseil d'administration.

↳ **D'accepter** les modifications de l'article « art 12-6 colis séniors » suivantes :

Des présents sont offerts aux aînés de la commune âgés de 80 ans et plus.

➤ Pour les bénéficiaires, résidant à leur domicile, sont invités à venir chercher leurs colis gourmands autour d'une pause-café.

Pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer la remise à domicile est programmée.

Afin de compléter le bulletin d'inscription, disponible en Mairie, les personnes doivent se munir de leur pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

À compter de 2025, les personnes remplissant les conditions pour bénéficier gratuitement du colis et du repas des aînés, devront choisir l'un des deux.

Cependant, pour ceux qui le souhaitent, ils pourront conserver des deux mais dans ce cas une participation financière sera demandée.

Pour l'année 2025, pour ceux qui souhaitent garder le repas le tarif du colis est fixé à 26 €, ce montant sera révisé annuellement par délibération du conseil d'administration.

➤ Pour les bénéficiaires résidant à la maison de retraite de Saint Léonard, un colis hygiène est offert.

Une participation des communes, (domicile de secours) est demandée, elle est soumise au vote du conseil tous les ans.

↳ **D'accepter** les modifications de l'article « art 10-6 aide pour l'apprentissage de la musique : « Après l'école, j'apprends la musique »

Objectif : Afin de permettre à 60 enfants du primaire de découvrir l'orchestre et la pratique musicale collective, le CCAS a financé l'achat de 60 violons, 60 flûtes alto et divers autres instruments. Tous les ans, le partenariat est renouvelé et l'octroi d'une subvention, correspondant aux heures toutes charges comprises, est allouée, sous réserve qu'il y ait des enfants inscrits.

Modalité : L'inscription des enfants se fait directement auprès du prestataire du projet.

A partir de l'année scolaire 2024-2025, l'action ne sera pas reconduite.

↳ **D'actualiser les tarifs** des articles « art 12-1 le portage des repas à domicile » et « l'art 12-2 le bus pour les courses » art sur le présent règlement.

↳ **Et d'adopter** le nouveau règlement des aides facultatives **applicable au 1^{er} janvier 2025**, annexé à la présente délibération.

Mme Murielle GARRIGOU propose de demander une participation du conseil Municipal et aux administrateurs qui n'ont pas l'âge, le monsieur HIRTZ précise qu'il existe déjà un tarif accompagnant à 40 €, ce tarif sera appliqué aux enfants, aux amis et toutes personnes n'habitant pas sur la commune.

Elle rappelle que pour l'année 2024-2025 l'opération « Après l'école, j'apprends la musique » est arrêtée car il y a trop peu d'enfants inscrits.

Mme MEYER demande si un autre projet pour les enfants sera proposé en remplacement. Il est précisé qu'il est préférable d'attendre que le budget soit stabilisé avant de travailler sur un autre projet.

Puis, met aux voix :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 038-24- OBJET : Tarifs du CCAS

La vice-présidente rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil **de reconduire les tarifs** suivants :

- ✓ Participation pour les accompagnants au repas des aînés ↪ 40.00 €
- ✓ Photo (suite aux animations proposées via le planning) ↪ 2.00 €
- ✓ Manifestations diverses :
 - Café - Thé – Infusion ↪ 1.00 €
 - Bouteille d'eau (25cl) ↪ 1.00 €
 - Soda-jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33cl) ↪ 1.50 €
 - Boissons alcoolisées :
 - Au verre ↪ 2.00 € à 5.00 €
 - A la bouteille ↪ 6.00 € à 30.00 €
 - Gâteaux, friandises, tapas..... ↪ 1.00 € à 10.00 €
 - Tombola ↪ 1.00 € à 10.00 €
 - Entée spectacle, thé ou goûter dansant..... ↪ 2.00 € à 30.00 €
(avec ou sans restauration)
- ✓ Bus (pour les courses Mardi et Samedi) ↪ 1.00 € par voyage
Au-delà de 5 voyages par mois ↪ Forfait à 5.00 €
- ✓ Colis « Beauté-hygiène » ↪ 15.00 €
Destinés aux résidents de l'EHPAD Saint-Léonard, âgées de 80 ans et +, qui seront refacturés à la Ville ou au CCAS du domicile de secours des pensionnaires.
- ✓ Copie en noir et blanc de documents : Copie A4 ↪ 0.18 € Copie A3 ↪ 0.36 €
Le cas échéant, s'ajoutera le cout d'affranchissement au tarif en vigueur. Le paiement préalable pourra être exigé.

✓ Pour les animations et sorties, une participation financière pourra être demandée, elle sera alors indiquée sur le planning.

Et propose d'intégrer :

✓ Un forfait en cas de non restitution ou dégradation du matériel mis à disposition des usagers du service du portage des repas à domicile.

↪ Forfait à 20.00 €

✓ Une participation pour les séniors remplissant les conditions pour les colis et qui souhaitent maintenir les deux :

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20241021-DEL_045_24-DE

↳ Repas des ainés 35 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

↳ **De fixer** ainsi qu'il suit les tarifs du CCAS à compter du 01/01/2025 :

✓ Une participation aux personnes ne remplissant pas les conditions d'âge pour bénéficier du repas des ainés :

- Les conjoints des séniors 35.00 €
 - Les administrateurs du CCAS et leurs conjoints 35.00 €
 - Les élus du Conseil Municipal et leurs conjoints 35.00 €
 - Les accompagnants 40.00 €
- (Enfant, voisins, et toutes personnes n'habitant pas la commune)

✓ Photo (suite aux animations proposées via le planning) 2.00 €

✓ Manifestations diverses :

- Café - Thé – Infusion 1.00 €
 - Bouteille d'eau (25cl) 1.00 €
 - Soda-jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33cl) 1.50 €
 - Boissons alcoolisées :
 - Au verre 2.00 € à 5.00 €
 - A la bouteille 6.00 € à 30.00€
 - Gâteaux, friandises, tapas..... 1.00 € à 10.00 €
 - Tombola 1.00 € à 10.00 €
 - Entée spectacle, thé ou goûter dansant..... 2.00 € à 30.00 €
- (avec ou sans restauration)

✓ Bus (pour les courses Mardi et Samedi) 1.00 € par voyage
Au-delà de 5 voyages par mois Forfait à 5.00 €

✓ Colis « Beauté-hygiène » 15.00 €

Destinés aux résidents de l'EHPAD Saint-Léonard, âgées de 80 ans et +, qui seront refacturés à la Ville ou au CCAS du domicile de secours des pensionnaires.

✓ Copie en noir et blanc de documents : Copie A4 0.18 € Copie A3 0.36 €
Le cas échéant, s'ajoutera le cout d'affranchissement au tarif en vigueur, et le paiement préalable pourra être exigé.

✓ Un forfait en cas de non restitution ou dégradation du matériel mis à disposition des usagers du service du portage des repas à domicile.

↳ Forfait à 20.00 €

✓ Une participation pour les séniors remplissant les conditions pour bénéficier du repas des ainés et du colis et qui souhaitent maintenir les de

↳ Colis une personne 26.00 €
↳ Colis couple 45.00 €
↳ Repas des ainés 35.00 €

✓ Instruments de musique : revente des violons non utilisés :

↳ A l'unité 30.00 €
↳ lot de 5 125.00 €
↳ lot de 10 200.00 €
↳ lot des 60 600.00 €

✓ Pour les animations et sorties, une participation financière pourra être demandée, elle sera alors indiquée sur le planning.

↳ **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents nécessaires à

↳ **Dit que** le règlement des aides facultatives sera modifié en fonction

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le présente décision.

ID : 033-263302374-20241021-DEL_045_24-DE



Mme Murielle GARRIGOU propose de rajouter le tarif de 35 € pour les conjoints des séniors, les élus du conseil municipal et leurs conjoints, les administrateurs et leurs conjoints. Mais aussi un tarif pour la vente des violons non utilisés ; 30 € unitaire, 25€ par lot de 5, 20€ par lot de 10 et 10€ la totalité.

Puis, met aux voix :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 039-24- OBJET : Renouvellement de la convention avec ACTIOM pour le dispositif « Ma commune, ma santé »

La vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa politique sociale, visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS a mis en place en 2015 le dispositif « Ma commune Ma santé » à destination de tous les habitants de la commune.

L'association assure des permanences, exerce des missions de conseil auprès des bénéficiaires, oriente systématiquement les personnes qui accèdent à la CMU ou à l'ACS vers les contrats dédiés. De plus, elle informera le CCAS de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

↳ **De renouveler** le partenariat avec l'association ACTIOM pour le dispositif « Ma commune Ma santé », pour un an.

↳ **D'autoriser** le Président à signer une nouvelle convention avec ACTIOM, qui ne donnera pas lieu à une participation financière.

Mme Murielle GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.

Puis, met aux voix :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 040-24- OBJET : Renouvellement de la Convention avec AND-SC2S, période 2024-2025

La vice-présidente rappelle que dans sa séance du 31 mars 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'accepter le principe du dispositif du service civique avec l'association AND-SC2S. Elle précise que dans sa séance du 21 février 2023, afin de mettre en place, le président a été autorisé à signer la convention 2023-2024.

Il convient donc de renouveler la convention pour la période 2024-2025, dans les mêmes conditions

Pour rappel, la mission du binôme consistera à rompre l'isolement et la solitude des personnes âgées, accompagner au mieux-vieillir et veiller au bien-être des personnes âgées et créer du lien en favorisant les échanges.

L'association s'engage à verser directement aux binômes la prestation de subsistance due par le CCAS, d'un montant mensuel de 114.83 € par volontaire, dont 50% sera pris en charge par Service Civique Solidarité Séniors. A la fin de la mission, le CCAS s'engage à rembourser à AND-SC2S la somme des prestations de subsistance due.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳ **D'autoriser** le Président à signer la convention avec AND-SC2S

↳ **D'accepter** le versement de la somme des prestations de subsistance due

- ↳ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- ↳ **Les crédits nécessaires** seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Mme Murielle GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Puis, met aux voix :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 041-24- OBJET : Adoption du planning des animations seniors de septembre à décembre 2024




La Vice-Présidente, rappelle qu'une ligne budgétaire pour l'animation des seniors a été prévue afin de rompre l'isolement.


Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ


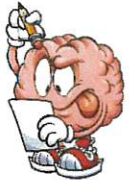
- ↳ **D'adopter** le planning des animations du mois de septembre à décembre comme détaillé ci-dessous. Il est précisé que pour la sortie mensuelle au Marché de Saint-Vivien, si les inscriptions sont inférieures à 5, elle sera annulée.
- ↳ **D'autoriser** le régisseur à encaisser à l'inscription, les participations qui seront demandées. Les participants devront régler directement aux prestataires la partie restant à leur charge.

SEPTEMBRE 2024


<p><u>Lundi 2 septembre</u> De 14h00 à 16h30</p>	<p>Atelier Créatif : Confection de nœuds pour « Octobre Rose » Rendez-vous à la Villa Louise Michel.</p> <p>Les petits nœuds roses confectionnés seront distribués le jour de la « Marche Rose », afin d'être vendus au profit de la lutte contre le cancer au sein.</p>	
<p><u>Lundi 9 septembre</u> De 14h00 à 16h30</p>	<p>2^{ème} Atelier Créatif : Confection de nœuds pour « Octobre Rose » Rendez-vous à la Villa Louise Michel.</p>	
<p><u>Mercredi 11 septembre</u> Départ : 14h00 Retour : 17h30</p>	<p>Visite du Phare de la Pointe de Grave – Le Verdon sur Mer Rendez-vous à la Villa Louise Michel</p> <p>Accompagnés des enfants (9-14 ans) du Centre de Loisirs, vous pourrez découvrir le Phare de la Pointe de Grave et visiter son musée.</p> <p>Une participation de 4€ vous sera demandée à l'inscription</p> <p><u>Pensez à mettre des chaussures confortables.</u></p>	
<p><u>Lundi 16 Septembre</u> De 14h00 à 16h30</p>	<p>Atelier : Jeux du souvenir -Rendez-vous à la Villa Louise Michel</p> <p>Nous vous proposons plusieurs activités pour stimuler la mémoire sous forme ludique.</p> <p>Au-delà de se retrouver et de partager des moments de complicité et de convivialité, ces séances ont aussi pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stimuler l'activité cérébrale • Travailler la mémoire • Pratiquer des exercices d'attention <p>Pour clôturer l'activité un goûter vous sera offert.</p>	


<p><u>Mercredi 18 septembre</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00</p>	<p>Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Michel. Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/10/2024 Reçu en préfecture le 21/10/2024 Publié le ID : 033-263302374-20241021-DEL_045_24-DE</p> 
<p><u>Lundi 23 septembre</u> De 14h15 à 15h30</p>	<p>1^{er} Atelier « Yoga du Rire » - Rendez-vous à la Salle la Forêt Des conseils et techniques vous seront donnés pour faire du rire un outil moteur afin d'améliorer votre santé.</p> <p>Chaque participant s'engagera à suivre le cycle complet des 8 ateliers.</p>	
<p><u>Lundi 30 septembre</u> De 14h15 à 15h30</p>	<p>2^{ème} Atelier « Yoga du Rire » - Rendez-vous à la Salle la Forêt</p>	

OCTOBRE 2024




<p><u>Jeudi 3 octobre</u> De 9h30 à 17h00</p>	<p>Journée Intergénérationnelle Rendez-vous à la Villa Louise Michel</p> <p>En partenariat avec le Sam Omnisport et les élèves de la MFR, vous participerez à plusieurs activités ludiques.</p> <p>Le goûter clôturera cette journée.</p>	
<p><u>Lundi 7 octobre</u> De 14h15 à 15h30</p>	<p>3^{ème} Atelier « Yoga du Rire » - Rendez-vous à la Salle la Forêt</p>	
<p><u>Lundi 14 octobre</u> De 14h15 à 15h30</p>	<p>4^{ème} Atelier « Yoga du Rire » - Rendez-vous à la Salle la Forêt</p>	
<p><u>Mercredi 16 octobre</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00</p>	<p>Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Michel. Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.</p>	
<p><u>Lundi 21 octobre</u> De 14h00 à 16h30</p>	<p>Atelier : Jeux du souvenir -Rendez-vous à la Villa Louise Michel</p> <p>Nous vous proposons plusieurs activités pour stimuler la mémoire sous forme ludique.</p> <p>Au-delà de se retrouver et de partager des moments de complicité et de convivialité, ces séances ont aussi pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stimuler l'activité cérébrale • Travailler la mémoire • Pratiquer des exercices d'attention <p>Pour clôturer l'activité un goûter vous sera offert.</p>	
<p><u>Lundi 28 octobre</u> De 14h15 à 15h30</p>	<p>5^{ème} Atelier « Yoga du Rire » - Rendez-vous à la Salle la Forêt</p>	

NOVEMBRE 2024

<p><u>Lundi 4 novembre</u> De 14h15 à 15h30</p>	<p>6^{ème} Atelier « Yoga du Rire » - Rendez-vous à la Salle la Forêt</p>	
<p><u>Jeudi 7 novembre</u> Départ : 13h30 Retour : 17h00</p>	<p>Sortie Bowling au Pian Médoc - Départ de la Villa Louise Michel.</p> <p>Venez profiter d'une demi-journée de détente et de distraction !</p> <p>L'accès aux pistes est réservé aux joueurs munis de chaussures de bowling (prêtées par l'établissement).</p> <p>Le bowling est un jeu simple, pour gagner il suffit de renverser un maximum de quilles.</p> <p>Le port des chaussettes est obligatoire <i>pour jouer au bowling</i></p> <p>Une participation de 5€ vous sera demandée à l'inscription</p>	

<p><u>Lundi 18 novembre</u> De 14h15 à 15h30</p>	<p>7^{ème} Atelier « Yoga du Rire » - Rendez-vous à la Salle la Forêt</p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/10/2024 Reçu en préfecture le 21/10/2024 Publié le ID : 033-263302374-20241021-DEL_045_24-DE</p> 
<p><u>Mercredi 20 novembre</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00</p>	<p>Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Michel</p> <p>Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.</p>	
<p><u>Lundi 25 novembre</u> De 14h15 à 15h30</p>	<p>8^{ème} Atelier « Yoga du Rire » - Rendez-vous à la Salle la Forêt</p>	
<p><u>Mercredi 27 novembre</u> De 14h00 à 16h30</p>	<p>Atelier Créatif Intergénération - Confection d'objets pour le Téléthon - Rendez-vous à l'école Beaugency.</p> <p>Nous vous proposons de venir aider les enfants du Centre de Loisirs, âgés de 8 à 12 ans, à réaliser des objets qui seront vendus au profit du Téléthon.</p>	
<p><u>Jeudi 28 novembre</u> De 09h30 à 14h30</p>	<p>Atelier Pâtisserie Intergénération « Téléthon » - Rendez-vous au Sam Omnisport</p> <p>Venez pâtisser avec les élèves du collège qui se chargeront de vendre vos gâteaux pendant la récréation.</p> <p>Pensez à votre pique-nique.</p> <p>Tous les profits seront reversés en faveur du téléthon.</p>	

DECEMBRE 2024

<p><u>Jeudi 5 décembre</u> Départ : 10h00 Retour : 17h30</p>	<p>Sortie à Mérignac – Départ de la Villa Louise Michel.</p> <p>Le CCAS vous propose le transport pour une journée évasion.</p> <p>La pause repas est à la charge des inscrits.</p> <p style="text-align: center;"><u>Pensez à apporter votre bouteille d'eau et à mettre des chaussures confortables.</u></p>	
<p><u>Lundi 9 décembre</u> De 14h00 à 16h30</p>	<p>Atelier Créatif : - Rendez-vous à la Villa Louise Michel</p> <p>Nous vous proposons de fabriquer un petit village de Noël. Vous pourrez le décorer suivant votre créativité.</p> <p>Pour clôturer l'activité un goûter vous sera offert.</p>	
<p><u>Mercredi 11 décembre</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00</p>	<p>Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Michel.</p> <p>Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.</p>	
<p><u>Mercredi 18 décembre</u> De 10h00 à 17h00</p>	<p>Arbre de Noël des enfants de la commune - Rendez-vous à la Salle des fêtes de St Trélody.</p> <p>Tous les ans le CCAS propose un spectacle et un goûter aux enfants de la commune.</p> <p>Vous êtes invités à venir partager ce moment.</p>	
<p><u>Vendredi 20 décembre</u> De 9h00 à 13h30</p> 	<p>Remise des colis de Noël pour les personnes inscrites et ayant plus de 80 ans. Rendez-vous à la salle des fêtes St Trélody.</p> <p>Le minibus du CCAS sera mis à disposition pour aller vous chercher.</p> <p>Au regard de la conjoncture, nous vous informons qu'à compter de 2025, pour ceux qui bénéficient du colis et qui participent également au repas des aînés, nous serons contraints de vous demander de choisir l'un ou l'autre.</p>	

Si vous le souhaitez, vous pourrez continuer à bénéficier des aides. Dans ce cas une participation financière pour votre repas ou votre colis vous sera demandée.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Jeudi 2 janvier 2025

Ouverture des inscriptions pour le repas des aînés

Pour les personnes de 70 ans et plus le repas est offert, pour les conjoints et accompagnants qui n'ont pas l'âge une participation sera demandée à l'inscription.

La directrice déclare que la sortie « Marché à Saint Vivien » proposée mensuellement a beaucoup moins de succès, et qu'il y a parfois trop peu d'inscrit pour déplacer le bus. Il est proposé un minimum de 4 personnes pour maintenir la sortie.

Mme GARRIGOU demande à la directrice de travailler sur ce point, afin de connaître les raisons de cette baisse de fréquentation.

Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.

Le conseil prend acte.

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

N°42-24- OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation du Président

La vice-présidente rappelle, ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d'attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, qu'il est rendu compte au conseil d'administration des actes accomplis.

LE CONSEIL PREND ACTE,

Le 11/06/2024 ☞ D041 Adhésion au service de médecine de prévention de AHI33

Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.

★★★★★★

DATE DE L’AFFICHAGE : /

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 043-24- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES
Compte rendu des aides d'urgence

La Vice-Présidente rend compte au conseil d'administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

☞ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :

DATE	N° DE BON	BG/JCD/ MG/CB	NOM PRENOM	AIDE ACCORDEE								X	Com
				ALIM	GAZ	PETR	Carte mobile	HOTEL	BOIS	RT HYG.			
AIDES MAI 2024													
07/05/2024	/	CB	M. Mxxx	/								X	Pas 6 mois sur la commune
07/05/2024	C2024000075	CB	Mme Axxx	20 €									
17/05/2024	C2024000076	CB	Mme Pxxx	60 €									
27/05/2024	C2024000080	CB	M. Bxxx	10 €									
29/05/2024	C2024000081	MG	Mme Mxxx	60 €									
AIDES JUIN 2024													
12/06/2024	C2024000091	BG	Mme Mxxx	50 €									
12/06/2024	C2024000092	BG	Mme Fxxx	120 €									
17/06/2024	C2024000095	CB	M Fxxx	20 €									
18/06/2024	/	CB	M. Bxxx	/								X	
27/06/2024	C2024000104	CB	Mme Bxxx	20 €									
AIDES JUILLET 2024													
09/07/2024	C2024000109	CB	Mme Rxxx	50 €									
15/07/2024	C2024000111	CB	M. Kxxx	140 €									

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,

***Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.***

★★★★★★★

DATE DE L’AFFICHAGE : /

★★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N°044-24- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de Président

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu’il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d’attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil d’administration des actes accomplis. Il s’agit de :

Le 17/05/2024 ☞ D037 Bourse aux voyages scolaire Mme Rxxx
 Le 21/05/2024 ☞ D038 Aide sur facture-loyer Mme Sxxx
 Le 21/05/2024 ☞ D039 Aide sur factures EAU- EDF Mme Fxxx
 Le 21/05/2024 ☞ D040 Bourse aux permis de conduire Mme Mxxx

*

Le 05/07/2024 ☞ D042 Bourse aux permis de conduire M. Cxxx
 Le 05/07/2024 ☞ D043 Aide sur facture EDF Mme Mxxx

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

***Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.***

1/ La Vice-Présidente rappelle que le 9 juillet dernier, la directrice et 3 administrateurs ont rencontré l'association ACV2F, et fait part de la demande de subvention reçue par mail.

Monsieur Le Bretonchel précise que c'est une noble cause, mais il est conscient que le budget du CCAS ne permet pas de répondre favorablement à leur demande.

C'est à l'unanimité, qu'il est décidé de ne pas réserver de suite favorable à la demande, un courrier réponse sera fait dans ce sens.

2/ Mme GARRIGOU, informe qu'un travail avec Envois, pour répondre en partie aux bons alimentaires va être engagé. En parallèle, il est proposé aux administrateurs de mettre à disposition de la directrice 3 colis alimentaires d'urgence et d'en faire le contenu. Il a été retenu la composition suivante :

Sardine, thon huile/tomate, filets de maquereaux, Gâteaux secs,

En format moyen : petits pois/carottes, macédoine, haricots verts, raviolis, cassoulet, petit salé ;

Pate, riz (en sachet), chips en poche x 6

En stick : lait, sucre, café

En lot : compote, salade de fruit, dessert lacté

3/ Il est ensuite proposé de choisir le contenu des colis seniors afin de la directrice puisse engager les bons de commandes des fournisseurs. Il est retenu que le contenu sera semblable à 2023, à l'exception du plat (confit d'oie aux lentilles), les chocolats de Sybil seront remplacés par des noisettines et le grammage du pot de miel sera quant à lui, identique pour les personnes seules et les couples.



Rappel de l'ordre du jour :

034-24/ Adoption du PV du 23 mai 2024

035-24/ Abrogation de la délibération N°029-24 du 23 mai 2024-Intégration du groupe fonction « des attachés »

036-24/ Convention avec la Préfecture relative aux modalités d'enregistrement SNE

037-24/ Modification du règlement des aides facultatives

038-24/ Tarifs CCAS au 1^{er} janvier 2025

039-24/ Renouvellement de la convention avec « Ma commune ma santé » pour l'année 2024-2025

040-24/ Renouvellement de la convention avec AND-SC2S pour l'année 2024-2025

041-24/ Planning des animations seniors du septembre à décembre 2024

042-24/ Actes Communicables- Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature au Président

043-24/ Actes Non Communicables -Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS

044-24/ Actes Non Communicables- Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature au Président

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président clos la séance à 19H50.

Le procès-verbal du 1^{er} aout 2024 est arrêté et signé le 17 octobre 2024

Le Secrétaire de Séance

M. Michel LE BRETONCHEL



La Vice-Présidente

Mme Murielle GARRIGOU

